

**Département du PUY-DE-DOME**  
**MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE**  
**Tél. : 04 73 38 28 59**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 24 février 2023**

**Étaient présents** : Mesdames Géraldine AUBRUN (départ au point n°9.2 à 20h20), Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT (arrivé au point n°9.2 à 19h55), Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

**Représentés** : Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Géraldine AUBRUN (départ de Mme AUBRUN au point n°9.2 à 20h20), M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Pierre REVILLIER (arrivé de M. DENEUVILLE-CONSTANT au point 9.2 à 19h55), M. Maxime DENIS procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. GAUTHIER Philippe procuration donnée à Annie BRUNET.

**Absente** : Mme Muriel PLANCHE.

*Nomination d'un secrétaire de séance = Frédéric VILLATTE.*

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. le Maire informe que Madame Muriel PLANCHE lui a adressé un courrier daté du 10 février 2023 indiquant qu'elle renonce à sa fonction d'adjoint ainsi qu'aux délégations y étant rattachées.

M. le Maire lui a répondu par courrier que la démission d'un adjoint doit être adressée au Préfet et doit faire l'objet d'une acceptation de sa part, conformément aux termes de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. (CGCT).

Son courrier a tout de même été transmis à M. le Préfet du Puy-de-Dôme. Ce dernier l'a recontacté pour inviter Mme Muriel PLANCHE de lui adresser un courrier directement afin de préciser si elle souhaite également démissionner du conseil municipal.

Dans l'attente de la notification de la préfecture Mme Muriel PLANCHE est toujours 2ème adjointe de la commune. Une fois l'acceptation de la préfecture et la notification reçue il conviendra de modifier le tableau du conseil municipal.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour en point n°7 :

- Les Artistes en Herbe : demande de subvention

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour

1. Préfecture du Puy-de-Dôme : avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028
2. Riom Limagne et Volcans :
  - 2.1- Modification des statuts
  - 2.2- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation
3. Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme :
  - 3.1 Modification des statuts
  - 3.2 Travaux d'Eclairage public : optimisation des systèmes de gestion d'Eclairage Public
4. Cimetière communal : mise à jour des tarifs et du règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir
5. Conseil municipal des Jeunes : modification du règlement
6. Festival de musique Graines de son : demande de subvention
7. Commissions municipales : commission vivre ensemble, rôle et composition

## 8. Finances :

8.1. Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Commune, Location de Salle

8.2. Approbation des Comptes Administratifs 2022 : Commune, Location de salle

8.3. Affectation du résultat 2022 : budget communal

## 9. Questions diverses

### 1. Préfecture du Puy-de-Dôme : avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028

**Vu** la loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27/01/2017 ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé n°2015-991 du 07/08/2015 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26/12/2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Rappelant** que depuis le 01/01/2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13/12/2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

**Vu** la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18/12/2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération 20191105.04 du Conseil communautaire du 05/11/2019 approuvant le Programme Local de l'habitat ;

**Rappelant** que la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération de RLV réunie le 04/05/2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et d'un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires

**Vu** le courrier adressé le 15/09/2022 par M. le Président de la Communauté d'agglomération à M. le Préfet du Puy-de-Dôme affirmant notamment :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans ;

**Vu** le courriel adressé par M. le Président de la Communauté d'agglomération aux services de l'Etat le 20/10/2022 précisant que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire ;

**Vu** le courrier adressé le 12/12/2022 à M. le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par M. le Préfet du Puy de Dôme, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et M. le Président du Conseil départemental tendant à solliciter leurs avis quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de Dôme avant le 12/03/2023 ;

**Considérant** les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) définis dans le projet de schéma ;

**Considérant** la gouvernance du schéma qui propose d'associer les EPCI à la commission consultative départementale, et la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI et les communes seraient associées et consultées ;

**Considérant** qu'en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir ;

**Considérant** que les ressources financières participant à la mise en œuvre des actions du projet de schéma ne sont pas chiffrées, l'incidence financière globale des prescriptions n'étant pas connue à ce stade pour les EPCI ni pour les communes;

**Considérant** que le projet de SDAHGV formule des prescriptions par EPCI qui ont un caractère obligatoire et renvoie à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret, l'EPCI et ses communes devant participer à leur mise en œuvre ;

**Considérant** les prescriptions pour RLV à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Chatel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

**Etant précisé** que les besoins seront analysés plus précisément grâce à des études diagnostiques conduites auprès des ménages. Selon les résultats, RLV pourra développer d'autres formes de réponses en matière d'habitat, ce qui nécessitera une adaptation du schéma.

**Considérant** les orientations suivantes prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité. Et traiter 9 sites ne pouvant faire l'objet d'une mise en conformité, dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambaran Sur Morge, Ennezat, Ménérol, Saint Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.

**Considérant** le PowerPoint transmis par la communauté d'agglomération RLV décrivant la déclinaison territoriale,

**Considérant** le modèle de délibération proposé par RLV avec trois choix, favorable, favorable avec réserves, défavorable,

**Considérant** la tenue d'une conférence des maires le 28 février avec comme sujet un échange sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** le plan local d'urbanisme intercommunal qui doit être approuvé le 7 mars 2023,

**Considérant** la réunion tardive de la conférence des maires de la communauté d'agglomération prévue le 28 février 2023,

**Considérant** la proposition de délibération d'RLV, pour le conseil communautaire du 7 mars 2023, qui comporte finalement deux choix, favorable ou défavorable car la proposition favorable avec réserves équivaut à un vote défavorable, les réserves étant si nombreuses et semblent impossible à lever complètement,

**Considérant** le PLUI d'RLV, projet en cours depuis trois ans qui ne comporte aucun zonage fléché pour la création d'aires ou de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage, il ne fait état que des aires actuelles,

**Considérant** la proposition du schéma de créer des terrains familiaux dans les seules communes en périphérie de celles ayant des aires d'accueil sans aucune concertation en amont avec les communes ciblées,

**Considérant** cette répartition spatiale périphérique qui n'implique pas les 25 communes, qui est en opposition avec la solidarité mise régulièrement en avant par les élus communautaires,

**Considérant** la superficie de certaines communes, la nécessaire protection des zones agricoles, l'absence de terrains publics disponibles qui sont des freins à ces créations,

**Considérant** le manque de chiffrage du financement des équipements préconisés, pour la captation de terrains privés, pour la création de réseaux entre autres.

**Considérant** que l'on ne déplace pas des personnes sans leur consentement et leur implication dans un projet de vie,

**Considérant** la nécessité de la prise en charge de l'accompagnement social nécessaire pour ces publics fragiles et souvent les premiers impactés par la fracture numérique, l'accompagnement vers l'emploi et la scolarisation des enfants, sujets qui ne sont pas clairement définis,

**Considérant** selon les critères de loi SRU que la commune de Pessat-Villeneuve affiche un taux de 17% de logements sociaux ce qui est loin d'être le cas pour la quasi-totalité de communes de même strate voire de strate supérieure de la communauté d'agglomération,

**Considérant** la déclinaison territoriale et la prescription consistant à créer un ou des terrains familiaux sur la commune du fait de sa proximité immédiate avec une commune ayant une aire d'accueil, qui ne prend pas en compte la spécificité de la présence d'un CPH, centre d'accueil de personnes réfugiées, sur la commune de Pessat-Villeneuve,

**Considérant** que la commune de Pessat-Villeneuve, a pris, et continue à prendre toute sa responsabilité et démontre tous les jours son engagement et sa solidarité, largement reconnus au plus haut niveau national et aussi à l'international notamment par le HCR, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, quant à l'accueil de personnes migrantes et réfugiées,

**Considérant** que le CPH, centre d'accueil, possède 74 places, ce qui représente plus de 10% de la population communale, que la commune depuis 2015 a accueilli plus de 700 personnes et que le rythme d'accueil est d'une centaine de personnes à prendre en charge chaque année par la commune,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'émettre un avis défavorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.**

## 2. Riom Limagne et Volcans :

### 2.1- Modification des statuts

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211- 5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

**Vu** la délibération n°20191105.15 du Conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** la délibération n°20221213.02 par laquelle le Conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 Communes membres à la Communauté d'Agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

**Vu** la délibération n°20221213.03 du Conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des Communes à compter du 1er janvier 2023,

**Vu** la délibération n°20221213.04 du Conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** le transfert réalisé le 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** la notification le 22 décembre 2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04,

**Considérant** que l'accord des Conseils municipaux des 31 Communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :**

**\* L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :**

**4.8 : L'eau**

**4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT**

**4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.**

**\*L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :**

**6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)**

**La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dôme pour l'ensemble du territoire de RLV.**

**6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée ».**

**Les autres articles des statuts de la Communauté d'Agglomération restent inchangés.**

### **2.2- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

**Vu** la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Vu** la délibération n°20221213. 02 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

**Vu** la délibération n°20221213. 05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1er décembre 2022,

**Considérant** que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier, **Considérant** qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,

**Considérant** que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une Commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la Commune,

**Considérant** que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dômes (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

**Considérant** les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1er décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 22 décembre 2022.

**Considérant** que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention M. Gérard DUBOIS et 13 contre) :**

- **Vote contre le rapport de la CLECT tel que présenté,**
- **Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.**

### **3. Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme :**

#### **3.1- Modification des statuts**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2023-01-14-013 du 14/01/2023 du comité syndical de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d’Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs appelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d’Energie Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide d’approuver les nouveaux statuts de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu’ils ont été présentés et de donner mandat au maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires.**

### **3.2- Travaux d’Eclairage public : optimisation des systèmes de gestion d’Eclairage Public**

M. Le Maire informe que Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme a proposé un programme de travaux visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes.

Le service d’Eclairage Public de TE63 a identifié sur Pessat-Villeneuve, un certain nombre de cellules photosensibles et horloges (vétustes) pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération ».

Il est demandé de participer à ce programme mené par Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance. Le coût des travaux serait de 4700 euros HT soit une participation de la commune de 470 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d’approuver ces travaux menés par Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance.**
- **d’approuver la participation de la commune au financement des dépenses à 470 euros et d’autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

### **4. Cimetière communal : mise à jour des tarifs et du règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir**

**Monsieur le Maire donne lecture** des tarifs actuels pour le cimetière communal et propose de revoir ces tarifs comme suit :

#### **Concessions de terrain :**

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans (Nouveau)</b>	<b>50 ans (Nouveau)</b>	<b>Perpétuelle</b>
2 m2	100 €	125 €	160 €	250 €
4 m2	200 €	250 €	320 €	500 €

**Columbarium** : tarifs incluant l’emplacement par famille et la première plaque d’identification, plaque supplémentaire 50€. Ouverture et fermeture, scellement et fixation 50€.

<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>	<b>Perpétuelle</b>
200 €	400 €	600 €	1 000 €

**Dépositaire** : Tarif gratuit et Délai maximum 3 mois renouvelable une fois

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les tarifs proposés pour les concessions du cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et modifie le règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir.**

### **5. Conseil municipal des Jeunes : modification du règlement**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du Conseil municipal des jeunes. Ces modifications portent sur :

- **Article 1 : La composition du Conseil Municipal des Jeunes et ses représentants**

Le CMJ est composé de 15 (au lieu de 9) jeunes âgés de 8 à 16 ans (au lieu de 8 à 14 ans), habitants de la commune. Il est constitué d’un « maire junior » et de deux adjoints (élus par l’ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal), et de 12 conseillers (au lieu de 6).

Les prochaines élections auront lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette modification.**

#### **6. Festival de musique Graines de son : demande de subvention**

M. le Maire informe que le Festival de musique Graines de Son propose un concert à Pessat-Villeneuve le dimanche 7 mai 2023 à 17h : Orchestre d'Harmonie d'Ennezat.

Le Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve installera une buvette.

Le conseil municipal est sollicité pour leur apporter une aide financière pour permettre à ce concert de se dérouler dans les meilleures conditions et de s'impliquer dans une manifestation musicale de qualité au sein du 1<sup>er</sup> Festival Graines de Son.

M. le Maire propose de verser 400 euros pour l'organisation de ce concert à l'association «Le 8.8. » et de verser 100 euros au Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces subventions.**

#### **7. Les Artistes en Herbe : demande de subvention**

**Monsieur le Maire** informe avoir reçu une demande de subvention de l'association Les Artistes en Herbe pour l'organisation de la Chasse aux œufs. Cette manifestation s'adresse à l'ensemble des enfants de la commune.

Au vu du budget proposé par l'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer : 300 € aux Artistes en Herbe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Les Artistes en Herbe.**

#### **8. Commissions municipales : commission vivre ensemble, rôle et composition**

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

#### **9. Finances :**

##### **9.1- Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Commune, Location de Salle**

###### *Communal*

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 du budget communal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

###### *Location de salle*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 du budget location de salle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

### **9.2- Approbation des Comptes Administratifs 2022 : Commune, Location de salle**

#### *Communal*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Michel BEURIER conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	339 290,62 €	496 584,50 €
Recettes	302 013,80 €	532 150,42 €
Excédent/Déficit Exercice 2022	- 37 276,82 €	+ 35 565,92 €
Résultat antérieur reporté 2021	+ 108 128,90 €	+ 93 773,79 €
<u>Résultat 2022 + reports 2021</u>	+ 70 852,08 €	+ 129 339,71 €
Solde RAR 2022 à reporter en 2023	+ 17 350,00 €	<b>néant</b>

#### *Location de salle*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Michel BEURIER conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget location de salle arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	185 708,69 €
Recettes	0,00 €	177 526,41 €
Excédent/Déficit Exercice 2022	0,00 €	- 8 182,28 €
<u>Résultat 2021</u>	0,00 €	+ 24 782,04 €
<u>Résultat cumulé</u>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 16 599,76 €</b>

### **9.3- Affectation du résultat 2022 : budget communal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable,

**Vu** les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif du budget communal 2022 adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 129 339,71 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé positif de 70 852,08 euros en section d'investissement et un excédent en reports des restes à réaliser de 17 350 euros.

Considérant que le compte administratif du budget location de salle 2022 adopté en séance, fait apparaître un résultat cumulé positif de 16 599,76 euros en section de fonctionnement,

Considérant que le résultat du budget location de salle doit être repris en affectation de résultat sur le budget communal conformément à la délibération DELIB2022\_0051 du 09/12/2022, cela fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 145 939,47 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé positif de 70 852,08 euros en section d'investissement et un excédent en reports des restes à réaliser de 17 350.

Considérant la proposition du maire d'affecter 145 939,47 euros à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002, et d'affecter 70 852,08 euros en section d'investissement au compte R 001.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de reporter la somme mentionnée en section de fonctionnement, par inscription au compte R 002 et d'affecter la somme mentionnée en investissement par inscription au compte R 001.**

## **10. Questions diverses**

M. le Maire informe :

- Le Comité d'Animation fait son assemblée générale le 26 février 2023.
- Les conseillers départementaux ont invité les associations et les conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour présenter les actions départementales et récompenser les associations. La commune a proposé de récompenser le Comité d'Animation.
- L'épicerie de Pessat-Villeneuve ouvrira le 28 février 2023.
- Le Conseil municipal des Jeunes organise une opération de nettoyage le 19 mars 2023.
- La mutuelle de village assurera une nouvelle permanence à la mairie le 14 mars 2023.
- La course cycliste « 10<sup>ème</sup> prix cycliste de Pessat-Villeneuve » aura lieu le 26 mars 2023.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 31 mars 2023.
- La chasse aux œufs aura lieu le 08 avril 2023.

La séance est levée à 20h50.